

**Décision du 30 AVR. 2021 portant mise à la retraite anticipée
au titre des carrières longues - Mme Angeleau (Anne)
(Office français de protection des réfugiés et apatrides)**

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite :

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État :

Vu la loi n° 2003-775 modifiée du 21 août 2003 portant réforme des retraites :

Vu la loi n° 2010-1330 modifiée du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites :

Vu la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 modifiée garantissant l'avenir et la justice du système de retraites :

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur :

Vu la décision du 16 avril 2021 modifiant la situation indicielle de Mme Anne Angeleau, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, à compter du 23 mars 2021 :

Vu la demande d'admission à la retraite formulée par l'intéressée en date du 10 février 2021.

Décide :

Article 1^{er}

Mme Anne Angeleau, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de l'État, 13^{ème} échelon (IB 597 – IM 503), de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est admise à faire valoir ses droits à la retraite au titre des carrières longues à compter du 1^{er} octobre 2021 tous droits à congés administratifs épuisés.

Article 2

À compter de la même date, Mme Anne Angeleau est radiée du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 3

Le secrétaire général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le **30 AVR. 2021**

Le Directeur général de l'O.F.P.R.A.



Julien BOUCHER